

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL DE BANGKOK

adopté au conseil d'établissement du 16 juin 2008 et

modifié au conseil d'établissement du 16 décembre 2008

modifié au conseil d'établissement du 10 juin 2010

modifié au conseil d'établissement du 30 novembre 2010

modifié au conseil d'établissement du 3 mars 2011

modifié au conseil d'établissement du 01 décembre 2011

modifié au conseil d'établissement du 20 juin 2013

modifié au conseil d'établissement du 10 juin 2014

modifié au conseil d'établissement du 21 juin 2016

modifié au conseil d'établissement du 20 juin 2017

modifié au Conseil d'établissement du 03 juillet 2018

« L'école est le lieu où se transmet une vision commune des valeurs de la société. »

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du règlement intérieur.

Sommaire

Introduction : A quoi sert un règlement intérieur ?

Partie 1 : Les droits des élèves et les conditions d'exercice de ces droits

Partie 2 : Les obligations des élèves

Partie 3 : La vie de l'établissement

Partie 4 : Le dialogue entre les familles et l'établissement

Partie 5 : Le régime des punitions et des sanctions

INTRODUCTION

La communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves. Au sein de cette communauté éducative, il est nécessaire de définir clairement les règles de fonctionnement ainsi que les droits et obligations de chacun de ses membres : tel est l'objet du Règlement Intérieur.

Elaboré et réactualisé en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative, ce règlement intérieur est en conformité avec les décrets de lois et réglementations sur les écoles tant françaises que thaïlandaises.

Dans son application, le règlement intérieur place l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

Le conseil d'établissement adopte les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent à tous les membres de la communauté éducative de connaître les bases qui régissent la vie quotidienne dans l'établissement ainsi que les décisions individuelles que le chef d'établissement peut prendre en application de ces règles.

La dimension juridique et normative du règlement intérieur implique que chaque adulte doit pouvoir y faire référence pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun.

Chacun des membres de la communauté éducative doit être convaincu à la fois de l'intangibilité de ses dispositions et de la nécessité d'adhérer à des règles préalablement définies de manière collective.

Le service public français d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la neutralité, la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité de chance et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. Le respect mutuel entre adultes et élèves, et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.

L'école primaire se dote d'un règlement intérieur en conformité avec celui de l'établissement, adapté à son fonctionnement et à l'âge de ses élèves.

1. DROITS DES ELEVES ET CONDITIONS D'EXERCICE DE CES DROITS

Tous les élèves de l'établissement disposent de droits individuels et collectifs.

1.1 Droits Individuels

Chaque élève de l'établissement :

- a droit au respect de son intégrité physique et morale.
- a droit au respect de sa liberté de conscience.
- dispose d'un droit à l'éducation qui comprend un droit au conseil en orientation
- a droit au respect de son travail et de ses biens.
- dispose d'un droit à l'information.

1.2 Droits collectifs

1.2.1 Le droit d'expression

Les droits collectifs dépendent du niveau dans lequel l'élève est scolarisé.

- Au collège, le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classes. Les délégués de classes recueillent les avis et les propositions de leurs camarades et en font part au conseil de classe ou au conseil d'établissement.
- Le droit d'expression collective peut s'effectuer également grâce aux conseils de vie collégienne (CVC) et de vie lycéenne (CVL) qui transmettent au proviseur et au conseil d'établissement les avis et les propositions selon le cadre prévu dans la circulaire 1548 du 20 juillet 2017.

Ces conseils sont dotés d'un budget autonome, géré par les élèves et soumis à l'approbation du proviseur, qui préside le CVL et le CVC.

Les lycéens peuvent aussi s'exprimer à travers une association d'élèves internes à l'établissement (voir paragraphe : constitution d'une association d'élèves).

Sont autorisés à utiliser les panneaux d'affichage dévolus aux élèves : les délégués des élèves (collège et lycée), le conseil de vie lycéenne, les associations de lycéens et tout lycéen à titre individuel.

La liberté d'utiliser les panneaux doit obligatoirement respecter les principes de « laïcité », de « pluralisme » et de « neutralité ». Tout affichage doit être signé par son ou ses auteurs, ou encore par le logo de l'association qui en est l'auteur.

Tout document qui porterait atteinte à l'ordre public, l'ordre de la communauté éducative ou aux droits des personnes sera retiré ; le refus d'affichage sera justifié et notifié aux auteurs par écrit dans les 24 h par les autorités administratives compétentes. Les auteurs peuvent faire appel du refus d'affichage auprès du chef d'établissement

1.2.2 Le droit de réunion.

Le droit de réunion dépend du niveau dans lequel l'élève est scolarisé :

Au collège, il ne peut être exercé que par les délégués de classe

Au lycée, il peut être exercé par tous les lycéens.

Toute demande de réunion doit être soumise à l'approbation du proviseur ou de son représentant. Elle devra être obligatoirement demandée par écrit, en précisant : l'objet de la réunion, le lieu, la date et l'horaire souhaités, l'identité des organisateurs. Le proviseur devra disposer d'un délai de 3 jours ouvrés plein pour étudier cette demande.

Pour qu'une réunion soit autorisée par le proviseur, son sujet doit concerner : l'information des élèves ou les questions d'actualité (politiques, économiques, sociales, sportives, etc...), à condition qu'elles présentent un intérêt général ou pédagogique et que le pluralisme, la loi thaïlandaise et le principe de laïcité et de neutralité soient respectés. Sera aussi étudié les conditions d'organisation matérielle et de sécurité et d'assurance ainsi que les horaires qui devront être adaptés à l'emploi du temps (en dehors des heures de cours).

Les activités publicitaires, commerciales, toute forme de propagande et le prosélytisme sont interdits.

L'absence de réponse dans le délai défini vaut pour accord ; le refus ou les changements de lieu, date, durée, etc... devront être notifiés et justifiés par écrit.

Les organisateurs peuvent faire appel du refus auprès du chef d'établissement.

1.2.3 Le droit de publication des lycéens

Les publications (tracts, journaux, revues...) rédigées dans le cadre du LFIB peuvent être librement diffusées dans l'établissement, conformément à la loi française du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse. Cette liberté s'exerce sans autorisation, ni contrôle préalable et dans le respect du pluralisme ; ainsi plusieurs publications peuvent coexister dans le même établissement si les élèves le souhaitent. Il est cependant recommandé d'inscrire cette publication dans le cadre d'une activité pédagogique encadrée par un enseignant.

La création d'un journal n'exige pas la constitution préalable d'une structure juridique, de type associatif notamment.

Les lycéens doivent être pleinement conscients que l'exercice du droit de publication doit être strictement en conformité avec la loi thaïlandaise et au cadre français de respect de la vie privée, de neutralité et de laïcité.

La responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée pour tous leurs écrits quels qu'ils soient (même anonymes) devant les tribunaux thaïlandais, tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cadre des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est susceptible d'être transférée aux parents en fonction de l'interprétation de la justice thaïlandaise.

2. OBLIGATIONS DES ELEVES

2.1 Assiduité

Les élèves inscrits au Lycée Français International de Bangkok doivent participer à toutes les activités qui correspondent à leur scolarité, organisées par l'établissement sur leur temps scolaire et accomplir les tâches qui en découlent.

La fréquentation régulière du Lycée Français International de Bangkok est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Des sanctions seront à l'encontre des élèves sujets à des absences répétées et non justifiées.

La présence des élèves aux devoirs sur table et aux examens blancs est obligatoire.

2.2 Retards, absences

Tout élève arrivant en retard doit impérativement passer au bureau de la Vie Scolaire. Ce service autorisera le retardataire à aller en classe muni d'un billet de retard ou le fera rester en permanence jusqu'au cours suivant.

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant la fin de leurs cours, sauf cas exceptionnel à la demande écrite des parents.

Les absences doivent rester exceptionnelles. Elles doivent être annoncées dès qu'elles sont connues et justifiées par un mot signé des parents dans le carnet de liaison, le matin même du retour de l'élève. Ce dernier doit le présenter à la vie scolaire avant de se rendre en cours.

Cas des devoirs sur table (DST) en lycée et des examens blancs (bac et brevet) :

Toute absence non justifiée par un document (certificat médical, convocation officielle) sera soumise à une réponse pédagogique en conformité à la circulaire n° 2011-111 du 1-8-2011.

2.3 Comportement

Les obligations de la vie quotidienne au LFIB supposent le respect du règlement intérieur ou des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective de la communauté scolaire. Ces obligations s'imposent à tous les élèves.

Les élèves doivent respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative tant dans leur personne que dans leurs biens. La courtoisie et la politesse sont de mise dans les relations interpersonnelles.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un adulte ou d'un de leurs camarades.

Aucune violence ne pourra être exercée sous quelque forme que ce soit (agressions verbales ou physiques, menaces, brimades, racket, bizutage...).

Accueillis dans un pays étranger, les élèves doivent veiller à l'image qu'ils donnent d'eux-mêmes, de l'établissement, et de leur pays.

Le lycée étant un lieu de travail, une tenue correcte, décente et propre y est exigée :

(Ne sont pas autorisés :

Les sous-vêtements apparents

Les hauts révélant le ventre ou le dos nus

Les tee-shirts avec des inscriptions inappropriées (insultes, drogues, etc.)

Les débardeurs

Les shorts, ne couvrant pas le haut de la cuisse

Les tongs (sauf en cas de blessures ou fortes pluies)

(...)).

En cas de non-respect de ces interdictions, un vêtement approprié sera prêté à l'élève (blouse, sarong, etc.)

A l'occasion des sorties scolaires, il est demandé aux élèves de porter obligatoirement le polo du LFIB.

Les élèves doivent veiller au respect de l'état des bâtiments, des locaux, des matériels, en particulier dans les salles spécialisées tel que laboratoires, salles informatique et de l'environnement en général.

Toute dégradation volontaire – destruction (bris, graffitis, etc.) sera soumise soit à punition soit à sanction selon le cadre en vigueur. En cas de remplacement ou de réparation d'une dégradation, la famille sera redevable des frais encourus par celles-ci.

Les entrées et les sorties de classes, les mouvements, les intercours doivent se dérouler dans le calme.

Pendant les récréations, les élèves ne se livrent pas à des jeux dangereux. L'accès aux étages et n'est pas autorisé. L'accès aux installations sportives n'est autorisé qu'accompagné d'un adulte.

2.4 Sorties

Pour les collégiens de la sixième à la troisième :

En cas d'absence prévue d'un professeur en début de journée, l'élève pourra n'arriver qu'à la première heure de cours de la matinée (avec accord parental et décharge de responsabilité de l'établissement).

Après acceptation écrite de la famille et décharge de responsabilité, il pourra quitter le Lycée en cas d'absence de son professeur lorsque l'absence se situe en début ou en fin de journée.

Pour les lycéens, de la seconde à la terminale :

La sortie des lycéens n'est pas autorisée avant 12 h 10, sauf à titre exceptionnel, en cas d'urgence, sur demande expresse écrite de la famille via le carnet de liaison ou par mail adressée à la vie scolaire.

La sortie des lycéens est autorisée l'après-midi sur autorisation (à l'année) de la famille uniquement pendant les heures de permanence ou en cas d'absence d'un professeur l'après-midi.

La sortie n'est pas autorisée pendant la récréation de l'après-midi (de 15 h à 15 h 10), si l'élève a cours en S2 et S3.

Les modalités d'organisation sont définies par la vie scolaire. La responsabilité de l'établissement est déchargée lorsque l'élève se trouve hors les murs.

Un contrat Vie Scolaire sera établi entre l'établissement et l'élève.

Par défaut, tous les responsables légaux sont supposés être d'accord avec ce dispositif. Dans le cas contraire, la famille devra faire connaître par écrit son désaccord.

3. VIE DE L'ETABLISSEMENT

3.1 Horaires

Les activités sont réparties du lundi au vendredi selon un emploi du temps communiqué aux parents en début d'année scolaire. Les modifications apportées à l'emploi du temps seront, dans la mesure du possible, préalablement notifiées aux parents. Les élèves sont tenus de respecter les horaires du LFIB. Ils ne sont autorisés à entrer dans l'enceinte du Lycée qu'à partir de **7 H 15** le matin, lorsqu'ils y ont été invités par la personne préposée à l'accueil.

les lycéens et leurs professeurs à se rendre dans les salles de classe;

les collégiens à se ranger sur les espaces prévus et les professeurs à aller chercher les élèves.

Trois minutes après, les cours commencent.

Chacun est responsable du respect des horaires.

	<u>HORAIRES</u>
M1	08:00 - 08:55
M2	09:00 - 09:55
Récréation	<u>09:55 -10:15</u>
M3	10:15 -11:10
M4	11:15 - 12:10
Repas	<u>12:10 - 13:05</u>
S1	13:05 - 14:00
S2	14:05 - 15:00
Récréation	<u>15:00 - 15:10</u>
S3	15:10 - 16:05

S4	16:10 - 17:05
S5	17:10 - 18:05 (uniquement pour l'option sport au lycée)

3.2 Demi-pension

La demi-pension est obligatoire jusqu'en 3e. A partir du lycée, les élèves s'inscrivent pour l'année aux jours de leur choix. Ils ont aussi la possibilité d'acheter des tickets-repas.

3.3 Transport scolaire et activités optionnelles :

Services proposés aux familles et possédant chacun leur propre règlement intérieur

3.4 Foyer du second cycle et espace de travail lycéen :

Ces lieux sont accessibles aux élèves du second cycle (2e à terminale) uniquement.

Le foyer est un lieu de détente, l'espace de travail est un lieu d'étude pour ceux qui le souhaitent. Ils pourront être occupés pendant les récréations, la demi-pension et les permanences.

Le règlement intérieur du LFIB y sera appliqué.

3.5 Santé, prévention, sécurité

3.5.1 Santé

Une infirmerie est ouverte dans l'établissement pendant les horaires d'ouverture de l'établissement. Les élèves peuvent se rendre à l'infirmerie pendant les récréations. Pendant les heures de cours, l'autorisation de s'y rendre est donnée par le professeur. L'élève malade est accompagné par un délégué de la classe. Les passages à l'infirmerie sont systématiquement notés. Il ne peut pas être délivré de médicaments aux élèves, sauf sur prescription médicale.

Toute personne, élève ou personnel, de l'établissement, atteinte d'une maladie reconnue contagieuse ou parasitaire est tenue d'en informer immédiatement l'établissement. Un certificat de non-contagion sera exigé au retour au Lycée.

3.5.2 Point écoute

La responsable du point écoute reçoit les élèves qui le souhaitent, lorsqu'ils rencontrent

des difficultés personnelles. Ces entretiens sont confidentiels et ont pour but d'aider les élèves à surmonter leurs difficultés. Une boîte aux lettres est à la disposition des élèves ainsi qu'une adresse mail (pointecoute@lfib.ac.th). Les parents peuvent eux aussi demander aide et conseil auprès de la personne accueillante.

3.5.3 Tabac

L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

3.5.4 Alcool et produits illicites

L'introduction, la vente et la consommation d'alcool ou de produits illicites sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement. Il en va de même lors de sorties scolaires.

Dans le cadre du programme de lutte contre la consommation de substances illicites, des tests d'urine sont pratiqués pour les élèves de la 3^{ème} à la terminale. Le lycée, dans l'accompagnement de sa politique de prévention prend en charge le coût des tests d'urine.

Par défaut ce dispositif concerne l'ensemble des élèves des classes concernés. Si les responsables légaux ne veulent pas que leur enfant soit testé, ils devront faire un document écrit, daté et signé, à l'attention du chef d'établissement. Cette demande devra être renouvelée pour chaque année scolaire.

Le tirage au sort des élèves concernés se fera en présence, de représentants du LFIB, des parents et des élèves.

Après analyse par un laboratoire indépendant pour déceler la présence de THC (TétraHydro-Cannabitol), opiacés et amphétamines, les résultats seront communiqués aux familles, et à elles seules, par référent tenu au secret professionnel (exemple : un médecin). En cas de positivité, le référent veillera à informer les familles des possibilités de soins et de suivi qui s'offrent à elles. La direction du lycée est uniquement informée du résultat statistique global du test mais pas des noms des élèves positifs.

3.5.5 Par sécurité, il est interdit :

- d'apporter au lycée des armes, réelles ou factices, ou des produits dangereux susceptibles d'occasionner des blessures ou de produire du feu et d'une manière générale tout objet sans rapport direct avec la scolarité

- Les terrains autour du lycée étant marécageux, il est formellement interdit aux élèves d'escalader la clôture de l'établissement pour quelque raison que ce soit.

- Il absolument interdit de manipuler les vannes de couleur rouge, ainsi que les extincteurs, dans et hors les bâtiments, où qu'ils soient.

L'établissement ne pourra être tenu responsable de la dégradation ou de la perte d'objets appartenant aux élèves. Un casier est mis à la disposition de chaque élève.

3.5.6 Assurances

L'établissement assure chaque élève en responsabilité civile et en complémentaire en cas d'accident. En début d'année, chaque famille décide de l'option retenue (l'option de base est intégralement prise en charge par le lycée; pour les autres options, qui assurent un niveau de remboursement plus élevé en cas d'accident, le complément est payé par la famille). **Cette assurance n'est pas** une assurance santé/maladie/accident.

L'assurance santé/maladie/accident, indispensable, est de la responsabilité des parents ou des responsables légaux.

L'assurance santé/maladie/accident est obligatoire en cas de voyage scolaire avec nuitée.

3.5.7 Utilisation de l'ascenseur dans le bâtiment du secondaire

L'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes se trouvant dans l'impossibilité de se rendre dans les étages en empruntant les escaliers. Les conditions de son utilisation sont arrêtées par la vie scolaire.

3.6 Stages en entreprise

Dans le cadre du parcours avenir, afin de permettre à chaque élève d'élaborer son projet personnel d'orientation, il est organisé un stage en entreprise, en fin de 2^e, pour lui permettre une approche des activités professionnelles et de l'environnement social et économique, c'est à dire une connaissance du monde du travail.

L'élève de 2^e choisit son terrain de stage en toute autonomie et effectue les démarches nécessaires pour faire signer une convention de stage à l'entreprise d'accueil.

Le stagiaire s'aidant d'une grille d'observation, fera une présentation orale de son rapport de stage devant un jury qui portera une appréciation sur le rapport de stage et la

présentation orale.

3.7 Téléphones portables et baladeurs

Communications téléphoniques : elles sont interdites dans l'enceinte du lycée, sous quelque forme que ce soit (téléphone, sms, internet...).

Les téléphones portables sont uniquement autorisés dans le foyer des lycéens (usage internet, envoi de messages). Les conversations orales restent interdites.

En classe, tout appareil électronique, connectés, tels que téléphone ou baladeur doit être éteint et rangé.

En cas de non-respect de ces règles, les appareils seront confisqués et remis à leur propriétaire en fin de journée selon l'emploi du temps. Un document de remise sera complété et la famille sera informée. En cas de récidive, l'appareil sera remis à la famille.

3.8 Travaux Personnels Encadrés.

Dans le cadre des TPE, les élèves des classes de 1ère, suivant la circulaire n° 96-248, sont autorisés à sortir de l'établissement, non accompagnés, pendant les heures consacrées à ces travaux, si cela est nécessaire et suivant l'organisation mise en place par les enseignants des disciplines concernées.

Durant ces sorties, la responsabilité de leur surveillance incombe aux familles.

Par ailleurs, il convient de préciser que, dans le lycée, ils sont sous la responsabilité :

- du professeur dans le lieu de classe en sa présence ;
- du responsable du CDI ;
- de la vie scolaire pour tout déplacement autre.

3.9 EPS

3.9.1 Dispenses d'E.P.S : La dispense d'E.P.S de longue durée (plus d'une semaine) doit être justifiée par un certificat médical précisant la durée ; dans le cas des dispenses pour blessures plus sérieuses, un certificat de reprise des activités est obligatoire. Une absence ponctuelle pourra être justifiée par écrit par les parents, au-delà, un certificat médical sera exigé. En cas de dispense ponctuelle, l'élève devra assister au cours sans participer aux activités physiques.

3.9.2 Tenue d'EPS. Cette tenue est obligatoire et comprend :

Pour le cours d'EPS, le maillot du lycée (ou un tee-shirt) et un short (ou cycliste) blanc ou noir. Le survêtement est autorisé (les élèves doivent se changer après chaque cours et la douche est obligatoire après les cours de deux heures). Ils doivent apporter un sac de sport avec leurs affaires en conséquence.

Des chaussures de sport à semelles claires non marquantes sont obligatoires dans le gymnase.

Dans le cadre des activités en plein air, les élèves devront avoir dans leurs affaires d'EPS une casquette dont le port pourra être exigé par le professeur.

Pour la natation : un slip de bain, boxer ou cycliste fait pour la natation - un bonnet de bain – une paire de lunettes de natation.

3.10 Evaluation

Le système de contrôle adopté au LFIB conformément aux textes en vigueur, est basé sur le contrôle continu.

Le livret et les bulletins sont conformes au cadre juridique en vigueur dans l'éducation nationale française.

- pour le cycle 3 (6ème) les familles ont accès au livret scolaire unique à la fin de chaque trimestre (version électronique)
- pour le cycle 4 (5ème à la 3ème) les familles ont accès à un bulletin trimestriel via Pronote et au livret scolaire unique (version électronique)
- pour le lycée les familles ont accès à un bulletin trimestriel via Pronote.

Pronote : voir chapitre 4 : « Dialogue avec les familles »

Au deuxième cycle, un contrôle pédagogique est effectué par :

- des devoirs sur table réalisés en temps limité dans les conditions de l'examen. Ils sont obligatoires. Un DST par mois pourra être organisé le samedi matin.

Une absence non - justifiée à un DST, à examen blanc, pourra être sanctionnée si le motif de l'absence n'est pas jugé valable.

Les lycéens et leurs parents signent en début d'année un règlement des devoirs sur table.

4 DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Le dialogue parents/enseignants, notamment dans les messages électroniques, doit se faire dans un climat de courtoisie.

L'outil informatique est privilégié dans les relations entre l'établissement et les familles : site internet – adresses professionnelles des enseignants – alertes mail.

L'application internet PRONOTE permet aux parents de suivre la scolarité de leurs enfants :

actualités, notes, orientation, absences et retards, emplois du temps, cours et travail à faire, punitions et sanctions, absences prévues des enseignants et leur éventuel remplacement.

L'élève reste seul responsable de la saisie sur son agenda des devoirs à faire, des leçons à apprendre.

Des réunions seront organisées au cours de l'année pour permettre aux parents de rencontrer chaque enseignant individuellement.

Le proviseur et le directeur des classes primaires recevront les parents pendant les heures d'ouverture du LFIB, dans la mesure du possible sur rendez-vous.

Les parents qui veulent s'entretenir personnellement avec les enseignants ne peuvent le faire qu'en dehors des heures de cours et sur rendez-vous et pour cela, ils utiliseront le carnet de liaison. Ils ne sont pas autorisés à les déranger pendant les cours.

Le proviseur, le directeur des classes primaires, le maître d'une classe ou le Conseil des professeurs d'une classe peuvent, s'il en est besoin, réunir les parents des élèves d'une ou plusieurs classes.

Un conseil de classe se réunit à la fin de chaque trimestre. A l'issue de celui-ci, le professeur principal peut si nécessaire rencontrer les familles.

Les parents ont à leur disposition :

- Des documents rédigés par l'administration et confiés aux enfants, ceux-ci doivent être retournés au Lycée par les parents lorsqu'on sollicite leur avis ou leur accord, dans tous les cas le carnet de liaison sera émargé par les parents.

- Des panneaux d'affichage à l'entrée réservés aux associations et groupements de parents

- Le cahier de textes de la classe, consultable en ligne sur le site internet de l'établissement. Il ne se substitue pas au cahier de textes de l'élève.

Le carnet de liaison de l'élève a pour objet d'assurer une liaison entre l'établissement et la famille. Il renseigne également les parents sur la conduite de leur enfant. A l'intérieur du lycée, il constitue la carte d'identité de l'élève; il est donc obligatoire de l'avoir dans son cartable et de le présenter à tout adulte qui le demande.

Lors d'événements graves extérieurs au lycée, toute décision de départ anticipé, de fermeture provisoire de l'établissement, ou autres, sont prises en concertation et en accord avec l'Ambassade de France.

5. MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur et les obligations qui en découlent.

En cas de manquement à ces obligations, l'élève s'expose à des punitions ou des sanctions.

Le dialogue avec les familles est toujours recherché, les punitions et sanctions ont toujours un but éducatif visant à mettre l'élève face à ses responsabilités.

Le manque de respect dû à tout adulte de l'établissement, quel que soit son statut, est considéré comme un manquement grave au règlement intérieur.

5.1 Les punitions

Elles sont une réponse immédiate donnée par le personnel de l'établissement aux manquements mineurs aux obligations des élèves et aux perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement.

Ces punitions sont les suivantes :

- L'inscription sur le carnet de liaison
- La présentation d'excuses orales ou écrites

- Les devoirs supplémentaires assortis ou non d'une retenue

• Les exclusions ponctuelles d'un cours (elles restent exceptionnelles et font l'objet d'une prise en charge de l'élève par la Vie Scolaire et d'une information écrite au CPE et au chef d'établissement)

- Les retenues à la demande d'un enseignant ou d'un membre de l'équipe éducative. Elles seront organisées à partir d'un travail à faire, fourni par le demandeur.

5.2 Les sanctions :

Elles sont une réponse aux atteintes aux personnes et aux biens ainsi qu'aux manquements graves aux obligations des élèves. Elles respectent le principe de la légalité (inscription des sanctions dans le règlement intérieur), le principe du contradictoire (expression de l'élève), le principe de la proportionnalité des sanctions (sanction prononcée en fonction de la faute) et le principe de l'individualisation de la sanction.

Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- La mesure de responsabilisation, au LFIB ramenée à des travaux d'intérêt général
- L'exclusion temporaire de la classe, qui ne peut excéder huit jours
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, qui ne peut excéder huit jours
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Les sanctions disciplinaires sont inscrites dans le livret scolaire pour une durée d'un an.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline, sauf pour la mesure d'exclusion définitive que seul le conseil de discipline peut décider.

Le conseil de discipline se réunit dans le respect des textes en vigueur.

5.3 Mesures alternatives

Pour les lycéens, une interdiction temporaire ou définitive du droit de sortie peut être proposée.

5.4 Commission éducative

Elle examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et favorise la recherche d'une réponse éducative.

Sa composition est arrêtée par le conseil d'établissement en début d'année scolaire. Au moins un enseignant et un parent d'élève en font partie.

Le règlement intérieur est inséré dans le carnet de liaison. La signature de l'élève et de ses responsables attestent de leur bonne connaissance et de leur acceptation de ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur est également consultable sur le site internet de l'établissement.

Le jour de la rentrée scolaire, des extraits sont lus, expliqués et commentés sous la responsabilité du professeur principal.

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur du Lycée Français International de Bangkok, ainsi que de ses annexes (Charte informatique, notamment)

Date : _____

Signatures de l'élève et de ses responsables légaux :

L'élève : _____

Les responsables légaux : _____